



Viol durant mon enfance par un oncle

Par **CHARLES**, le 12/12/2010 à 01:48

Bonjour,

Je vis en Guyane française. Durant mon adolescence j'ai été violée par mon oncle à plusieurs reprises, j'avais 14 ans et demi. Aujourd'hui, j'ai 34 ans. J'aimerais savoir si je peux toujours porter plainte? Car, mon passé ressurgit tous les jours dans ma vie et je revois ce qui s'est passé et cela me rend folle. Je ne sais plus quoi faire.

Merci.

Par **mimi493**, le 12/12/2010 à 04:38

Vous en avez parlé à l'époque ?

Le problème est celui de la preuve.

Voyez un avocat ou une association.

Par **Tisuisse**, le 12/12/2010 à 07:33

Bonjour,

A CHARLES,

Vous aviez la possibilité de déposer plainte durant 10 ans à compter de votre majorité, donc avant vos 28 ans. A mon humble avis, sur le plan strictement judiciaire (sauf avis contraire de votre avocat) vous ne pouvez plus rien entreprendre mais sur le plan familial, rien ne vous

empêche d'en parler, quitte à déclencher un gros scandale dans la famille et de risquer de vous couper de tous. C'est à vous de voir.

Par **mimi493**, le **12/12/2010 à 08:30**

Depuis le 9 mars 2004, la prescription pour viol sur mineur est de 20 ans après la majorité, à condition que la prescription de 10 ans n'ait pas été acquise avant 2004.

Donc il faut que la victime soit née après le 9 mars 1976 pour que la prescription ne soit pas encore acquise. Dans ce cas, elle sera acquise à 38 ans.

Donc si vous êtes né après le 9 mars 1976 et si la qualification de viol est retenue
Souvent, faute de pouvoir prouver l'acte de pénétration anale ou buccale de l'agresseur sur l'agressé (définition du viol), ou quand le viol n'est pas constitué notamment quand l'agressé est un homme à qui l'agresseur a fait subir une fellation passive, c'est la qualification d'agression sexuelle autre que le viol qui est retenue. Là dans votre cas, la prescription était de 3 ans après la majorité (10 ans désormais) et la prescription est acquise.

C'est pour ça qu'il faut se faire conseiller.